

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 20 juin 2023.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, Mme Cailleteau, Mme Godefroid, Mme De Seixas, Mme Kerkhove, Mme Horn, M. Wavrant, Mme Griffard, Mme Dobbelaere.

Procuration :

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin
M. Pouxberthe a donné procuration à Mme De Seixas
Mme Leclercq a donné procuration à Mme Godefroid
Mme Delemer a donné procuration à M. Wavrant

Absents : M. Denys, M. Facompré, M. Deru, Mme Montagnon, M. Laloy

Secrétaire de séance : Mme Kerkhove

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 14 ; Absents : 5 ; Votants : 18

En préambule, Monsieur le Maire remercie tous les élus du conseil municipal qui ont participé à la Fête de la Musique. La Fête de la Musique 2023 s'oriente de plus en plus vers une vraie Fête de la Musique, cosmopolite avec une participation massive des templemarois. Il félicite tous ceux qui ont pu participer, que ce soient les professionnels, les semi-professionnels et les bénévoles. Il remercie également les agents pour leur implication et leur participation au micro. Il s'agissait d'un bon moment et espère que son ressenti est partagé.

De la même manière, il félicite tous ceux qui ont participé à la fête de l'école.

Monsieur le Maire soumet au vote les procès-verbaux des conseils municipaux du 14 mars, du 22 mars et du 13 avril 2023.

Les procès-verbaux sont approuvés à la majorité. Monsieur Wavrant s'abstient au motif qu'il n'a pas assisté à ces séances.

Monsieur le Maire rappelle que les séances du conseil municipal sont enregistrées et invite les élus à se présenter lors de leurs prises de parole.

ADHÉSION À LA SPA (Société de protection des animaux)

Dans le cadre de la prise en compte de la condition animale dans les politiques de la municipalité,

Madame Élisabeth CAILLETEAU – Conseillère déléguée à l'urgence climatique, écologique et sanitaire, au Pacte pour la transition écologique et à la condition animale, fait part à l'assemblée du souhait de la collectivité d'adhérer à l'association de défense et protection animale S.P.A LILLE MÉTROPOLE dont le siège est à Salomé (antenne à Wattignies). Concrètement, cela se traduit par un accompagnement et une expertise, utiles aux travaux de la commission extra-municipale « Animal en ville » dans ses actions en faveur d'une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les animaux domestiques notamment dans le cadre de :

- La lutte contre les maltraitances animales et les abandons
- L'aide à l'accueil des animaux domestiques trouvés errants, blessés, âgés ou en détresse
- La sensibilisation des jeunes au respect des animaux via interventions pédagogiques dans les classes
- La sensibilisation du public lors d'événementiels dédiés à la condition animale

Le montant de l'adhésion de la commune dans le cadre de cet accompagnement s'élève à la somme de 500 € et a fait l'objet d'une présentation à la commission Environnement, pacte métropolitain et santé du 17 février 2023.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser ce versement au titre de l'année 2023.

Madame Cailleteau précise que concernant la gestion des errances d'animaux sur la voie publique, une adhésion est déjà prise avec le syndicat intercommunal de gestion de la fourrière qui gère la capture et le retrait des animaux décédés. L'adhésion est annuelle, mais les captures sont réglées au coup par coup.

Madame Griffard en déduit qu'il y a un lien direct entre la SPA et le syndicat intercommunal, que chacun a une mission différente et la municipalité fait appel aux organismes en fonction des situations.

Madame Cailleteau confirme. Le syndicat agit dans le cadre de l'obligation du Maire de traiter les errances sur la voie publique et l'autre agit dans l'objectif de récupérer ces animaux qui n'auraient pas de chance de survie autrement. Ces animaux appartiennent très souvent à des propriétaires templemarois ou limitrophes. Il s'agit d'une démarche empathique.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Élise De Seixas, conseillère déléguée aux finances informe les membres du conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la Trésorerie de Wattignies qui propose d'admettre en non-valeur les titres suite à un effacement de la dette dans le cadre d'un dossier de surendettement :

Titre 33 de 2023 : impayés cantine, garderie, centre des loisirs 360,18 €uros

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2024

Madame Élise De Seixas, conseillère déléguée aux finances rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune.

Ces dispositions concernent les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Sont exonérées de cette taxe les enseignes non scellées au sol, dont la somme des superficies, pour une même activité, est inférieure ou égale à douze mètres carrés, ce qui exonère de fait les petites entreprises et les commerces locaux.

Rappel des tarifs pour 2023 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (Superficie inférieure à 50 m ²) :	21,50 €uros
--	-------------

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (Superficie supérieure à 50 m ²) :	43,00 €uros
--	-------------

Enseignes non scellées au sol > 12 m ²	40,36 €uros
---	-------------

Enseignes scellées au sol > à 12 m ²	40,36 €uros
---	-------------

Enseignes non scellées au sol < à 12 m ²	Exonération
---	-------------

Il est proposé une hausse de ces tarifs de 4 % soit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (Superficie inférieure à 50 m ²) :	22,37 €uros
--	-------------

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (Superficie supérieure à 50 m ²) :	44,72 €uros
--	-------------

Enseignes non scellées au sol > 12 m ²	41,97 €uros
---	-------------

Enseignes scellées au sol > à 12 m ²	41,97 €uros
---	-------------

Enseignes non scellées au sol < à 12 m ²	Exonération
---	-------------

Madame Griffard constate que la municipalité propose une augmentation de 4 % sur cette taxe alors que sur la taxe foncière, l'augmentation proposée s'élève à 9 % à la suite de hausses annexes sur les services.

Monsieur le Maire infirme, l'augmentation de la taxe foncière s'élève à 5,71 %. Cela a déjà été expliqué, la reprise de ce chiffre est surprenante.

Madame Griffard ajoute que les services aux particuliers, enfance-jeunesse, subissent également une augmentation de plus de 10 %. Elle demande quelles sont les raisons de ce choix d'uniquement 4 % pour cette taxe, si cela a été abordé au cours d'une commission et si tel est le cas laquelle.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation a été abordée en commission finances. Il s'agit d'une volonté de continuer la politique sur l'emploi, sur le commerce, sur le produire en France. La municipalité a été tentée d'aligner cette augmentation sur les 5,71 % de la taxe foncière, mais une majorité s'est établie pour cette hausse de 4 %. Certains participants souhaitaient qu'il n'y ait pas d'augmentation, car les commerçants sont en difficulté, de grandes enseignes sont en difficulté, l'emploi est en difficulté. Il s'agit de la manière très

modeste et certainement insuffisante d'affirmer l'intérêt de la municipalité pour les personnes qui travaillent.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'un accord est cherché avec les communes alentour. À l'initiative de Seclin, un travail est effectué concernant cette taxe. Ce travail a été entrepris, mais n'a pas été mené à bien, car la métropole européenne de Lille qui instruit les dossiers a eu une réflexion sur la reprise de cette taxe au niveau métropolitain. Le conseil municipal sera sollicité. Une délibération portera sur la délégation ou non du pouvoir de police de la municipalité, donc du Maire, et une rétrocession éventuelle à la métropole européenne de Lille. Il a été question uniquement de la tarification ce jour, mais il devait y avoir une explication, car sur le site de la MEL, un débat se tient sur ce sujet.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le responsable du service administration générale a cessé ses fonctions à Templemars au 2 juin et a ainsi intégré la ville de Bersée. Un appel à candidatures a donc été lancé et deux jurys ont été organisés. Au terme de ces entretiens, le choix des membres du jury s'est porté sur un agent qui effectue les missions similaires au sein d'une autre commune. Cet agent pourrait intégrer notre commune à partir du 5 septembre prochain. Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 5 septembre et sur la suppression d'un poste d'attaché territorial.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 27 mai 2023.

Monsieur Wavrant a examiné avec attention la fiche de poste de l'agent et estime que les missions telles que seconder et suppléer le DGS et les compétences requises sur le poste relèvent de la catégorie A ou de la catégorie B et pas de la catégorie C.

Monsieur le Maire répond que cette remarque est totalement justifiée. Cependant, le conseil municipal a voté à l'unanimité une volonté de gérer la masse salariale en poussant les agents vers le haut. Il s'agira de cela si les élus l'autorisent, car effectivement la municipalité a besoin d'une personne qui puisse évoluer, une personne jeune, dynamique, qui connaisse les rouages, qui ait de l'expérience et qui s'appuie sur cette expérience pour progresser. La municipalité fait le pari pour quelqu'un qui est aujourd'hui en catégorie C, mais qui s'inscrit à des concours pour atteindre la catégorie A. Il s'agit d'un pari sur l'avenir et il est important de partager ce pari. La manière de traiter, de discuter, de travailler avec les agents est de la responsabilité de la municipalité. Le succès est collectif.

Madame Griffard ajoute que le grade recherché dans l'offre parue était de catégorie A ou B. La municipalité recrute un agent de catégorie C. Elle demande si certains agents de catégorie C n'ont pas postulé à l'offre, car ils ne correspondaient pas au grade recherché.

Monsieur le Maire répond que la municipalité attendait les résultats du positionnement en catégorie A. Le jury a privilégié le potentiel personnel. Concernant des personnes en interne et qui auraient voulu postuler à ce poste, un dialogue s'est tenu. La rédaction de l'offre a fait l'objet de discussions.

Madame Griffard indique que cette personne gèrera une trentaine d'agents, dont des agents de catégorie C et des agents de catégorie B. Elle demande s'il n'est pas gênant qu'un employé de catégorie C soit responsable d'un agent de catégorie B.

Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle il a introduit son propos en précisant qu'il s'agissait de la responsabilité de la municipalité. Soit la personne a les compétences techniques, les capacités descellées qui ont amené la proposition, à partir du moment où les compétences sont présentes, l'autorité se mettra en place et il n'y aura pas de souci particulier. Si la compétence n'est pas présente, si la municipalité n'est pas capable d'accompagner l'intégration, le problème se posera. Beaucoup de grades ne sont obtenus que par le vieillissement ou l'ancienneté. La municipalité accompagnera et répondra aux différentes questions. Il invite les élus à faire un pari sur l'avenir. Dans ce conseil municipal, le Groupe de Madame Griffard a réclamé un audit . La majorité a répondu souhaiter mener une évolution harmonieuse. Une coupure a eu lieu entre le départ de l'agent en poste et l'arrivée de cette nouvelle personne. Cela permet aux différentes personnes de se répartir les tâches, de mieux connaître les éléments afin de partir au mois de septembre sur une intégration respectueuse du travail. Il s'agit d'une version de l'audit souhaité qui ne correspond pas à quelque chose de brutal, mais à une évolution positive inscrite dans les lignes directrices de gestion.

Madame Bernard précise que le profil de cet agent a séduit le jury, car ses missions actuelles collent pleinement aux missions qui lui seront confiées. Cet agent encadre déjà beaucoup de personnel, a le profil idéal pour assurer les missions. Cet agent a également un Master en droit du contentieux et droit public ce qui sera un atout pour la collectivité afin de garantir toutes les sécurités possibles.

Ces dispositions sont adoptées à la majorité : 15 voix pour, 4 abstentions : 3 en présentiel (Mme Griffard, Mme Dobbelaere, M. Wavrant), et 1 par procuration (Mme Delemer).

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET SUPPRESSION D'U POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'un agent qui assure aujourd'hui des missions en lien avec les enfants et notamment, l'encadrement des enfants en garderie, en accueil de loisirs et en restauration scolaire a émis le souhait de changer de filière afin d'être en adéquation avec les missions exercées. En effet cet agent est actuellement adjoint technique et souhaiterait intégrer la filière animation.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer un poste d'adjoint d'animation au 1er août 2023 et de supprimer un poste d'adjoint technique à cette même date.

Ce changement de filière n'a aucune incidence financière ni pour l'agent ni pour la commune.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 27 mai 2023.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'attaché principal à compter du 1er juillet 2023 pour le bon fonctionnement des services et sur la suppression d'un poste d'attaché.

Ce point a été évoqué lors de la commission finances du 27 mai 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer un poste d'attaché principal dans le cadre d'un avancement de grade pour la directrice générale des services. Il s'agit des éléments de carrière qui jalonnent la vie d'un agent territorial.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Duhaut, adjoint en charge des associations et des commerces, propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le versement de subventions à des associations pour lesquelles la commission ne disposait pas de suffisamment d'éléments lui permettant de se positionner quant aux demandes formulées par ces associations.

Après réception des éléments manquants, la commission s'est à nouveau réunie le 24 mai et propose les subventions suivantes :

- Association MAM'O'MAM : une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour participer à l'achat de matériel nécessaire à son activité
- Activités Templemaroises : une subvention exceptionnelle de 1 400,00 € pour permettre une restructuration dans les activités ;
- Association Les Survolés : une subvention de démarrage de l'association de 410,00 €
- Association Le dressing solidaire : une subvention de démarrage de l'association de 410,00 €
- Association les Clowns de l'espoir : une subvention de 200,00 € pour leur participation à une manifestation municipale

Monsieur Duhaut précise que MAM'O'MAM a présenté un devis à hauteur de 1 700 €, la commission a décidé d'octroyer 1 000 €. Les Activités Templemaroises sont une association qui compte près de 300 membres . Les Survolés et le dressing solidaire sont de nouvelles associations. L'association les Clowns de l'espoir n'est pas une association templemaroise anime le parcours du cœur pour venir en aide aux Templemarois.

Madame Griffard indique que concernant la subvention exceptionnelle versée à la MAM, la question a déjà été évoquée précédemment, la commission n'avait pas rendu d'avis favorable. La demande a été réitérée. À ce jour, l'association n'a toujours pas formulé de demande

auprès de la CAF. Elle demande les raisons pour lesquelles la commission a accepté le versement de cette subvention. Les membres de l'association ont un statut d'assistants maternels. Si un autre assistant maternel de la commune sollicite une subvention, elle demande quel discours sera tenu.

Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle la décision fut longue à prendre. Il se posait une question, car il s'agit d'une activité commerciale avec un statut particulier. La question évoquée dans les différentes commissions a été l'absence de cotisation. Pour une association loi 1901, il pensait qu'il fallait systématiquement percevoir des cotisations. Or, ce n'est pas le cas. Dans une association loi 1901 il n'y a pas de cotisation obligatoire. Néanmoins, 99,99 % des associations perçoivent une cotisation, notamment pour payer leur assurance. La loi 1901 a été étudiée, en 1935 cela a évolué, en 1936 également. La loi Hamon est parue, mais cela ne correspondait pas aux MAM. Nadine Morano a permis de débloquer la situation par une notion de MAM subventionnable. Elle évoque le quatrième enfant, la contribution pourrait être assimilée à une cotisation. Il est demandé de verser une subvention d'installation exceptionnelle sur un projet. Cependant, si une deuxième MAM devait se mettre en place, la municipalité appliquerait la même démarche. Un assistant maternel n'est pas pris en compte dans ce qu'a mis en place Madame Morano. Un individuel n'a pas le même traitement qu'une MAM. La volonté de la ministre était de favoriser les MAM.

Madame Griffard estime que le statut associatif de la MAM est nécessaire uniquement pour le local. Les assistants maternels ont leur statut et créent l'association pour la gestion administrative et financière du local et des charges communes. Un assistant maternel, lors de son installation, fait une demande de subvention pour installation auprès de la CAF.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une capacité de mémoire au sein de ce conseil municipal. Il a souhaité traduire quelque chose qui avait été mené en d'autres temps, par une autre équipe. La municipalité s'était engagée à aider cette installation. Monsieur le Maire convient du fait que les choses ont évolué. Les commissions ont pris en considération cet engagement dans les arbitrages.

Madame Griffard a bien compris la situation des Activités Templemaroises et demande si le versement de cette subvention exceptionnelle pourra solutionner la situation financière, si d'autres associations rencontrent des difficultés financières, car d'autres emploient des salariés. Elle demande si la municipalité se comportera de la même manière pour une autre association qui se manifesterait.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une aide assujettie, accompagnée des engagements pris par les Activités Templemaroises pour augmenter les tarifs, supprimer les activités déficitaires, augmenter les effectifs. Il existe une action volontaire afin d'améliorer les finances. Une association avec des salariés se doit de constituer une réserve sociale. Il apparaît que les réserves sociales des Activités Templemaroises ne sont pas suffisantes. Il ne s'agit pas d'une subvention ordinaire, mais d'une subvention assujettie à des conditions. Si une autre association rencontrait des difficultés, le même langage serait tenu, la question se poserait de savoir quelles mesures seraient à prendre.

Mme Griffard indique que le dressing solidaire a été rencontré récemment. Dans les objets de cette association, beaucoup d'éléments sont inscrits. Elle demande si davantage d'informations ont été données.

Monsieur le Maire confirme qu'une activité posait un problème. Il s'agissait de la médiation qui interroge, car cela échappe au côté associatif. Il convient que cela soit beaucoup plus structuré, encadré. Le CCAS est là pour cela. Cet objet a été éliminé.

L'activité fonctionne actuellement avec la collecte de vêtements et la redistribution à des personnes en nécessité. La municipalité est dans l'esprit de la bienveillance vis-à-vis des associations, de l'encouragement. La preuve est que le nombre d'associations à Templemars augmente. La politique est plus rigoureuse, mais elle ne rebute pas les associations qui effectuent leur travail sérieusement.

Madame Griffard indique que concernant la subvention de 200 € versée aux Clowns de l'espoir, lors du DOB les associations ont été évoquées et son Groupe avait sollicité la municipalité afin de revoir le barème, car certaines choses ne correspondaient pas aux choix politiques. Les associations templemaroises actives sur la commune touchent 40 points par manifestation effectuée, soit environ 70 €. Ces associations font vivre la commune, deux associations ont participé pleinement à la manifestation du 21 juin et touchent 70 €. Elle n'a rien contre le versement des 200 € aux Clowns de l'espoir, mais par rapport à d'autres associations templemaroises très actives sur la commune il conviendrait de faire un geste.

Monsieur le Maire répond que les points que ces associations abondent en participant aux manifestations viennent en complément d'une subvention plus substantielle. Une différenciation est faite par rapport aux associations à 100 % templemaroises. Les Clowns de l'espoir agissent sur un territoire large.

Madame Griffard en déduit que cette association sollicite toutes les communes.

Monsieur le Maire confirme. Les Clowns de l'espoir sont présents au parcours du cœur, dans des manifestations et apportent une réelle plus-value.

Madame Crépin ajoute qu'il est possible de les assimiler à d'autres associations au service des personnes âgées, telles que Jeunes de Roubaix, Eollis qui obtiennent également des subventions. Les Clowns de l'espoir sont proches des enfants dans les hôpitaux. Des subventions ont été refusées à d'autres associations qui n'interviennent pas à Templemars ou qui n'accueillent pas de Templemarois dans leurs locaux. Les Clowns de l'espoir peuvent être assimilés à une association d'aide dans les hôpitaux pour les enfants.

Madame Griffard précise que ses propos n'étaient pas contre les Clowns de l'espoir, mais concernaient la mise en valeur des associations de la commune et l'écart entre ce qu'elles perçoivent.

Monsieur Duhaut ajoute que les Clowns de l'espoir sont venus aux Olympiades sans rien demander il y a deux ans. Ils ont donné en lot deux places de théâtre sans rien demander. 200 € par rapport à ce qu'ils ont donné sont dérisoires.

Madame Griffard demande s'il ne serait pas possible de voter les délibérations séparément lorsqu'il s'agit de subventions particulières, car il est difficile de se positionner lorsqu'il y a quatre associations et des sujets très distincts. Elle demande que ce soit mis en œuvre pour la prochaine fois.

Monsieur le Maire répond que le vote sera distinct les prochaines fois.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA PISTE CYCLABLE RM952

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a mis en place un fond de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone.

Ce dispositif s'applique à la fois sur des projets de rénovation énergétique des installations d'éclairage public, mais également sur les bâtiments publics. Ces travaux permettront la réduction de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. (cf. règlement du fonds de concours joint).

Dans un premier temps il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le principe d'engager le projet de rénovation de l'éclairage public située sur la piste cyclable de la RM 952 – route de Vendeville et de solliciter le fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal.

Le montant éventuellement octroyé fera ensuite l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire précise que cette piste cyclable avait été pourvue d'un éclairage lors de sa construction qui était respectueux de la faune. Malheureusement, les sous-traitants de l'entretien des espaces verts coupaient les haies et les organes d'éclairage. Le développement du vélo, le souhait d'utilisation des pistes cyclables amènent la décision de maintien et de modernisation de cet éclairage. Il a été décidé d'installer les éclairages un peu plus en hauteur, à environ 1,20 mètre. Cela permettra aux personnes qui taillent les haies de respecter les arbustes. En collaboration avec les services techniques, les commissions, il a été décidé de replanter une haie pour créer de la biodiversité, une barrière naturelle entre les voitures et la piste cyclable. Le choix du LED a été fait au regard des finances de la commune.

Madame Griffard indique que le nombre de points d'éclairage est remplacé à l'identique et demande s'il a été envisagé de le diminuer ou si c'est normé.

Monsieur le Maire répond qu'il en sera éventuellement question ultérieurement, mais au regard de l'usage du vélo la nuit, une certaine clarté est nécessaire. L'ancien système était insuffisant. Les mêmes emplacements sont conservés, car d'une part le coût n'est pas anodin, mais s'il avait été nécessaire de refaire les tranchées et la maçonnerie, cela aurait été autre chose.

Monsieur Muguet ajoute que cela a été évoqué en commission. La question s'est posée sur l'enlèvement de certaines lampes.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame Duhaut, adjointe en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse et petite enfance indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification des tarifs du service enfance pour les activités périscolaires et extrascolaires pour être en

adéquation avec la réglementation ACM et LEA de la Caisse d'Allocations Familiales et créer un tarif d'un repas pour un enfant qui bénéficie d'un projet d'accueil individualisé pour raison de santé.

Tarifs Service Enfance Péri-scolaire

Tarifs Garderie périscolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

QF	Tarif	Matin		Soir	
		7h00 à 8h30	7h45 à 8h30	Jusque 17h45	Jusque 19h
<369*	A	0,38 €	0,19 €	0,30 €	0,60 €
370 à 499*	B	0,68 €	0,34 €	0,56 €	1,12 €
500 à 700*	C	0,90 €	0,45 €	0,75 €	1,50 €
701 à 900	D	1,32 €	0,66 €	1,13 €	2,26 €
901 à 1 200	E	1,50 €	0,75 €	1,29 €	2,58 €
1 201 à 1 400	F	1,81 €	0,91 €	1,55 €	3,09 €
1 401 à 1 700	G	2,18 €	1,09 €	1,86 €	3,73 €
>1700	H	2,72 €	1,36 €	2,33 €	4,65 €
Extérieurs 701 à 1 400	I	3,00 €	1,50 €	2,50 €	5,00 €
Extérieurs >1 401	J	3,50 €	1,75 €	3,00 €	6,00 €

***Tarif au barème LEA pour les Templemarois et pour les extérieurs**

TARIFS Restauration scolaire

QF	Tarif	Prix du repas	Enfant en PAI avec Panier repas
De 0 à 1 400	A	1,00 €	0,50 €
De 1 401 à 1 700	B	2,50 €	1,25 €
>1701	C	3,00 €	1,50 €
Extérieurs	D	3,50 €	1,75 €

TARIFS ALSH du mercredi

QF	Tarif	Accueil journée 8h30-17h00	Accueil demi – journée Matin 8h30-13h30	Accueil demi-journée Après-midi 13h30-17h00
<369*	A	2,10 €	1,25 €	0,85 €
370 à 499*	B	3,80 €	2,25 €	1,55 €
500 à 700*	C	5,10 €	3,00 €	2,10 €
701 à 900	D	11,22 €	7,09 €	4,13 €
901 à 1 200	E	13,13 €	7,89 €	4,74 €
1 201 à 1 400	F	15,27 €	9,83 €	5,44 €

1 401 à 1 700	G	17,57 €	10,75 €	6,36 €
>1700	H	19,9 €	12,48 €	7,42 €
Extérieurs 701 à 1 400	I	21,77 €	13,72 €	8,15 €
Extérieurs >1 401	J	22,77 €	14,72 €	9,15 €

Accueil de Loisirs 3-12 ans

QF	Tarif	Semaine à TEMPLEMARS Accueil de 9h à 17h
<369*	A	10,00 €
370 à 499*	B	12,00 €
500 à 700*	C	15,00 €
701 à 900	D	25,95 €
901 à 1 200	E	35,38 €
1 201 à 1 400	F	47,25 €
1 401 à 1 700	G	59,12 €
>1700	H	70,88 €
Extérieurs 701 à 1 400	I	82,63 €
Extérieurs >1 401	J	88,28 €

Séjour 6-12 ans

QF	Tarif	Semaine
<369*	A	10,00 €
370 à 499*	B	16,80 €
500 à 700*	C	21,00 €
701 à 900	D	36,66 €
901 à 1 200	E	49,58 €
1 201 à 1 400	F	67,34 €
1 401 à 1 700	G	85,07 €
>1700	H	103,93 €
Extérieurs 701 à 1 400	I	118,65 €
Extérieurs >1 401	J	124,30 €

Ces tarifs ont été présentés à la commission enfance jeunesse du 31 mai 2023.

Madame Kerkhove qui a contribué à élaborer ces nouveaux tarifs indique que la méthode proposée par la CAF d'ajouter le prix du gouter aux tarifs de garderie n'a pas été retenue par la commission car jugé inéquitable. Ces tarifs tiennent compte de l'augmentation des différentes composantes du service mais se veulent d'être accessibles pour tous.

Madame Griffard demande s'il est possible que soit communiqué le document de la CAF stipulant ces tarifs proposés ainsi que le fait d'appliquer une double tarification pour les extérieurs, car a priori toutes les communes n'y seraient pas confrontées. Il est compliqué pour les services d'avoir autant de lignes de tarifs

Madame Duhaut posera la question. Ces tarifs ont été travaillés à partir des demandes de la CAF.

Ces dispositions sont adoptées à la majorité : 15 voix pour, 4 voix contre : 3 en présentiel (Mme Griffard, Mme Dobbelaere, M. Wavrant), et 1 par procuration (Mme Delemer).

La séance est levée à 20H15